

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfacon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003159

Rapport n°4.3 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de subventions aux communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution de subventions aux communes d'Audeux, Avanne-Aveney,
Chalèze et Morre**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds Isolation »	Montant prévu au BP 2016 : 145 000 € Montant de l'opération : 7 418 €

Résumé :
Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes ». La commune d'Audeux remplace les fenêtres de sa Maison Pour Tous ; la commune d'Avanne-Aveney rénove la salle polyvalente et un logement communal ; la commune de Chalèze rénove un bâtiment communal ; la commune de Morre change les fenêtres de 4 logements communaux. Ces projets constituent un engagement des communes dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon. Les projets d'Audeux, Avanne-Aveney et Chalèze sont par ailleurs réalisés avec les préconisations du service conseil en énergie partagé auquel les communes sont adhérentes. Ces projets sont éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Il est proposé d'attribuer des subventions à ces communes d'un montant de 1 310 € à Audeux, 2 041 € à Avanne-Aveney, 2 409 € à Chalèze et 1 658 € à Morre.

I. Projet de la commune d'Audeux

La commune d'Audeux procède au remplacement des portes fenêtres de la Maison Pour Tous. Pour ce projet, la commune a bénéficié de l'accompagnement du service « Conseil en énergie partagé » auquel elle est adhérente, afin d'assurer une réalisation optimisée.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux d'isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans ?	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Changement de 2 portes fenêtres	$U_w = 1,2 \text{ W/m}^2.K$ $S_w = 0,43$	oui	6 549,36 €	20 % (fenêtres seules et RGE)	1 310 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Audeux peut bénéficier d'une subvention de 1 310 € pour ce projet.

II. Projet de la commune d'Avanne-Aveney

La commune d'Avanne-Aveney procède à la rénovation de la salle polyvalente et d'un logement locatif. Pour ce projet, la commune a bénéficié de l'accompagnement du service « Conseil en énergie partagé » auquel elle est adhérente, afin d'assurer une réalisation optimisée.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux d'isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans ?	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Changement de 8 fenêtres et un châssis fixe	$U_w = 1,6 \text{ W/m}^2.K$ $S_w = 0,5$	<i>oui</i>	10 205 €	20 % (fenêtres et portes seules et RGE)	2 041 €
Changement d'une porte d'entrée	$U_d = 1,5 \text{ W/m}^2.K$	<i>oui</i>			

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Avanne-Aveney peut bénéficier d'une subvention de 2 041 € pour ce projet.

III. Projet de la commune de Chalèze

La commune de Chalèze procède à la rénovation d'un logement locatif. Pour ce projet, la commune a bénéficié de l'accompagnement du service « Conseil en énergie partagé » auquel elle est adhérente, afin d'assurer une réalisation optimisée.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux d'isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans ?	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Changement de 4 fenêtres	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.K$ $S_w = 0,41$	<i>oui</i>	2 871 €	50 % (fenêtres + murs et RGE)	1 435,5 €
Isolation des murs	$R = 4,35 \text{ m}^2.K/W$	<i>oui</i>	1 947 €		973,5 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Chalèze peut bénéficier d'une subvention de 2 409 € pour ce projet.

IV. Projet de la commune de Morre

La commune de Morre procède au remplacement de 13 fenêtres dans 4 logements locatifs. Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux d'isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans ?	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Changement de 13 fenêtres	$U_w = 1,4 \text{ W/m}^2.K$ $S_w = 0,36$	<i>oui</i>	8 290 €	20 % (fenêtres seules et RGE)	1 658 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Morre peut bénéficier d'une subvention de 1 658 € pour ce projet.

Mmes MJ. BERNABEU, F. GALLIOU et MC. MARTINET et MM. R. BLAISON, G. BOURGEOIS, JM. CAYUELA, G. PACAUD et A. PARIS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre,
- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions d'un montant de :
 - 1 310 € à la commune d'Audeux,
 - 2 041 € à la commune d'Avanne-Aveney,
 - 2 409 € à la commune de Chalèze,
 - 1 658 € à la commune de Morre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 4 conventions à intervenir dans ce cadre avec les communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016, d'une part,

Et :

La Commune d'Audeux, représentée par son Maire, Mme Françoise GALLIOU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/____, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 18 février 2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune d'Audeux correspond à des travaux de remplacement des portes fenêtres de la Maison Pour Tous et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Audeux pour son projet remplacement des portes fenêtres de la Maison Pour Tous.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Audeux s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 310 €, à la commune de d'Audeux conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la commune d'Audeux,
Le Maire,

↳ Françoise GALLIOU

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement
à la commune d'AVANNE-AVENÉY**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016, d'une part,

Et :

La Commune d'Avanne-Aveney, représentée par son Maire, M. Alain PARIS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/____, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 18 février 2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune d'Avanne-Aveney correspond à des travaux de remplacement des fenêtres et portes de la salle polyvalente et d'un logement locatif, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Avanne-Aveney pour son projet de remplacement des fenêtres et portes de la salle polyvalente d'Avanne et d'un logements locatif.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Avanne-Aveney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 041 €, à la commune de d'Avanne-Aveney conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la commune d'Avanne-Aveney,
Le Maire,

Alain PARIS

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016, d'une part,

Et :

La Commune de Chalèze, représentée par son Maire, M. Gilbert PACAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/____, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 18 février 2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Chalèze correspond à des travaux de rénovation d'un logement locatif, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chalèze pour son projet de de rénovation d'un logement locatif.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chalèze s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 409 €, à la commune de Chalèze conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

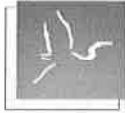
Fait en trois exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la commune de Chalèze,
Le Maire,

Gilbert PACAUD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016, d'une part,

Et :

La Commune de MORRE, représentée par son Maire, M. Jean-Michel CAYUELA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/__, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 18 février 2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Morre correspond à des travaux de remplacement des fenêtres de 4 logements locatifs, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Morre pour son projet de remplacement des fenêtres de 4 logements locatifs.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Morre s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 658 €, à la commune de Morre conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/2016.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la commune de Morre,
Le Maire,

Jean-Michel CAYUELLA

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET